



## CONVENTION D'HEBERGEMENT EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Education, notamment le livre IV, titre II, articles L421-1 à L421-19,

Vu le Décret n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Vu le décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public,

Vu la délibération n°512-13 du 14 juin 2013 de la commission permanente de la région Alsace relative aux orientations en matière de tarification des services de restauration des lycées publics alsaciens,

Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à la sécurité lors de l'accueil des usagers dans les locaux scolaires,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, notamment son article 147 relatif à la fixation des tarifs des services publics,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la lettre n° 07-016 du 19 février 2007 du ministère de l'Education Nationale portant sur la restauration et l'hébergement en EPL depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004,

### ENTRE LES SOUSSIGNES

le Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc - 67964 Strasbourg cedex 9  
représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY

le Collège des Racines et des Ailes de Drulingen, sis au  
1 rue du Collège -67320 Drulingen  
représenté par Monsieur Xavier SIMON, Principal, dûment habilité à signer par délibération du Conseil d'Administration du 26 juin 2017

ET

le Syndicat Intercommunal du Collège dont le siège est fixé à  
Mairie de Drulingen  
23 rue du Général Leclerc -67320 Drulingen  
représenté par Monsieur Norbert STAMMLER, Président, en vertu d'une délibération du SICES en date du

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'hébergement des élèves de la classe ULIS de l'école primaire de Drulingen à la demi-pension du Collège des Racines et des Ailes de Drulingen, durant la période scolaire.

L'école primaire de Drulingen s'engage à communiquer chaque année la liste des demi-pensionnaires. En cas de modification, la liste des élèves concernés sera mise à jour et communiquée à l'établissement d'accueil.

### **Article 2 – Prestations de service du collège**

#### **2.1 Fréquentation**

La restauration est assurée en période scolaire pour les enfants de la classe ULIS de l'école primaire de Drulingen les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à l'exception des jours fériés, entre 12h00 et 13h00. Ces horaires peuvent être éventuellement aménagés de façon ponctuelle à la demande de l'école primaire de Drulingen en accord avec le Collège des Racines et des Ailes de Drulingen.

#### **2.2 Organisation de la prestation restauration**

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité du Collège des Racines et des Ailes de Drulingen conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celles de la circulaire GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Le Collège des Racines et des Ailes est responsable de la confection et de la distribution des repas (mis à disposition des enfants en libre-service).

Un plateau repas est constitué d'une entrée, d'un plat principal avec accompagnement, d'une salade, d'un produit laitier, d'un dessert, de pain et éventuellement d'un fruit frais si l'enfant le souhaite.

#### **2.3 Règlement**

Pendant leur présence au Collège des Racines et des Ailes de Drulingen, les élèves de la classe ULIS de l'école primaire de Drulingen sont soumis au règlement intérieur du Collège des Racines et des Ailes de Drulingen et à celui de la demi-pension. Le règlement intérieur de la demi-pension est adressé par le Collège des Racines et des Ailes à toutes les familles qui s'engageront à ce que leur enfant en respecte les termes.

Le personnel d'encadrement des enfants de la classe ULIS visés à l'article 4 veillera au débarrassage des tables en fin de repas ainsi qu'au respect des règles de savoir-vivre et de la bonne tenue des élèves.

#### **2.4 Allergies et autres intolérances alimentaires**

Le Collège des Racines et des Ailes doit être informé de toute intolérance alimentaire que présenterait un enfant scolarisé en ULIS.

L'accueil sera alors adapté ou refusé en fonction du degré de gravité de l'intolérance.

### **Article 3 – Trajet – Organisation des accès - Encadrement**

#### **3.1 Trajet**

L'école primaire assure seule l'encadrement des enfants sur le trajet qui la relie à la demi-pension du collège.

Les élèves de la classe ULIS de l'école, encadrés par le(s) personnel(s) habilité(s) doivent obligatoirement emprunter les accès qui leur ont été signalés pour se rendre à la demi-pension.

#### **3.2 Organisation des accès**

Le temps de présence des élèves de la classe ULIS de l'école ne dépassera pas la durée du repas.

Après leur passage à la demi-pension, les élèves de la classe ULIS de l'école quitteront l'enceinte du collège des Racines et des Ailes en empruntant les voies d'accès autorisées.

### **3.3 Encadrement**

La présence de personnel(s) employé(s) par le SICES, nécessaire(s) au déplacement et à l'encadrement des enfants sur le trajet qui relie l'école primaire à la demi-pension du collège et au sein de la demi-pension durant toute la durée du repas, sera requise conformément à la réglementation en vigueur.

L'encadrement des enfants de la classe ULIS relève de la seule responsabilité de la classe ULIS de l'école primaire de Drulingen. Les personnels d'éducation du Collège des Racines et des Ailes n'auront en aucun cas à prendre en charge l'un ou l'ensemble des élèves de la classe ULIS, sur tout ou partie du trajet, pendant le temps des repas des élèves en cas de désistement ou absence du personnel en charge de ces élèves.

## **Article 4 – Dispositions financières**

### **4.1 Prix des repas**

Le prix des repas est fixé annuellement par le Collège des Racines et des Ailes, conformément aux orientations du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Les tarifs de restauration des élèves, basés sur le principe du forfait annuel de 4 jours semaine et calculés sur la base du prix unitaire du repas multiplié par le nombre réel de jours de fonctionnement, sont soumis chaque année à l'approbation du conseil d'administration du Collège des Racines et des Ailes, puis arrêtés par le Conseil Départemental.

Les repas sont facturés mensuellement au SICES par le Collège des Racines et des Ailes. Le SICES règle la facture globale auprès de l'Agent Comptable du Collège Les Sources de Saverne. Le SICES se charge du recouvrement auprès des familles.

### **4.2 Remboursement des dégradations éventuelles**

Le Collège des Racines et des Ailes pourra exiger de l'école primaire de Drulingen, sur présentation d'une facture, le remboursement des dégradations éventuelles commises par les enfants hébergés, à charge pour elle de se retourner vers les parents concernés.

## **Article 5 – Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'accès des enfants de la classe ULIS de l'école primaire de Drulingen à la demi-pension du collège, l'école primaire de Drulingen reconnaît :

- avoir été destinataire en début d'année scolaire des consignes particulières en matière de sécurité incendie
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours
- avoir constaté avec le chef d'établissement les dispositifs d'alarme et les moyens d'extinction (ex. extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et de sortie de secours.
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la demi-pension du collège, lequel s'appliquera aux élèves hébergés.

## **Article 6 – Assurances**

Chaque partie à la présente convention s'engage à souscrire à une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'exercice de ses compétences dans le cadre du présent contrat.

## **Article 7 – Effet – Durée – Modification - Résiliation**

### **7.1 Effet**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **7.2 Durée**

Elle est conclue pour l'année scolaire. Elle est revue annuellement.

### **7.3 Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties cocontractantes.

### **7.4 Résiliation**

Chaque partie peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

En cas de non respect par l'école primaire de Drulingen de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par les parties contractantes à l'expiration d'un délai de 15 jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée ci-dessus.

Fait à Drulingen, le

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Le Principal du Collège,



Xavier SIMON

Le Président du SICES,

Norbert STAMMLER